

□ COMPTE RENDU DE SEANCE □

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2004

L'an deux mil quatre, le jeudi vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 22 avril 2004, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Christiane DEMONTES, Gilbert BERANGER, Danièle HAERI, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Mireille ROUVIERE, Françoise CHAVAGNE, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Yves VERRIER, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Hafid MOUSSAOUI, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Paule GUILLEN, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Pascal MARION, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Pascal MERLE, Nasser KAIROUANI.

ABSENTE : Annette THOMASSON.

EXCUSEE : Sandrine NOYEL.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Willy PLAZZI (pouvoir à Isabelle CHANVILLARD), Jacqueline MONSIMIER (pouvoir à Danièle HAERI), Denis GUYON (pouvoir à Gilbert VEYRON), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-José BASSON), Alain BREUIL (pouvoir à Pascal MERLE).

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle MARTIN-PARIS.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 mars 2004.

= Après avoir lu le vœu ci-après, Madame le Maire suspend la séance et donne la parole au Collectif d'associations pour le maintien d'un établissement hospitalier sur Saint-Priest, puis, après diverses interventions des Elus, réouvre la séance =

Vœu n° 04.053 : MOTIONS ET VŒUX : Vœu relatif au maintien d'un établissement hospitalier de soins de proximité à Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le vœu suivant :

- *Le Conseil municipal de Saint-Priest demande expressément l'élaboration sérieuse d'un cahier des charges pour la construction d'un nouvel équipement de santé à Saint-Priest soumise à la consultation des acteurs (Etat, ARH, Ville, corps médical et le Collectif d'associations) mobilisés à la réussite de ce projet pour l'intérêt général des habitants de l'Est Lyonnais.*
- *Le Conseil municipal entend engager l'ensemble des moyens appropriés pour s'opposer à toute autre hypothèse de regroupement ou de restructuration au delà des limites géographiques de la Ville.*
- *Le Conseil municipal apporte un soutien déterminé et responsable aux initiatives prises par le Collectif d'associations pour le maintien d'une polyclinique à Saint-Priest.*

= Madame le Maire suspend la séance pour donner la parole au Collectif de propriétaires et locataires des Alpes, puis réouvre de nouveau la séance =

= Départ à 20 heures de Madame Rouvière, qui donne procuration à Monsieur Kairouani =

Communication n° 04.054 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de janvier, février et mars 2004)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis les mois de janvier, février et mars 2004.

Délibération n° 04.055 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs du personnel au 1er mai 2004

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} mai 2004 (3 créations + 1 transformation de postes statutaires) ; DIT que les dépenses, prévues au budget 2004, seront imputées au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 04.056 : RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation indiciaire de l'emploi contractuel de responsable de la restauration municipale

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE la rémunération correspondant au poste de responsable de la restauration municipale par référence à l'indice brut 759 des traitements de la fonction publique territoriale, étant entendu que les émoluments ainsi définis seront complétés par le régime indemnitaire équivalant au grade d'attaché ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2004.

Délibération n° 04.057 : RESSOURCES HUMAINES : Prévention et conditions de travail - Conventionnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après examen par le Comité Technique Paritaire, ACCEPTE de conclure une convention, telle que présentée, avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, portant sur des prestations d'inspection en matière de prévention et conditions de travail, dès l'année civile 2004 ; DIT que l'ensemble de la dépense est prévu à l'article 6228 du budget.

Délibération n° 04.058 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budget annexe "Diffusion culturelle" - Décision modificative n° 1 pour 2004

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la décision modificative n° 1 du budget de la Ville pour 2004, portant ouverture et virements de crédits au budget principal et ouverture de crédits au budget annexe "diffusion culturelle".

Délibération n° 04.059 : AFFAIRES FINANCIERES : Subventions 2004 - Complément

A l'unanimité, le Conseil Municipal COMPLETE l'attribution des subventions 2004 votées le 29 janvier 2004 (+ 51.784 en subventions complémentaires de fonctionnement imputées à l'article 6574 et + 85.500 en subventions exceptionnelles de fonctionnement imputées à l'article 6745).

Délibération n° 04.060 : AFFAIRES FINANCIERES : Mise en conformité de l'actif du comptable et de l'inventaire de l'ordonnateur

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'ensemble des opérations comptables nécessaires à la mise à jour de l'actif au 31 décembre 2002 ; AUTORISE le comptable à passer les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires.

Délibération n° 04.061 : AFFAIRES FINANCIERES : Convention d'objectifs entre la Ville et l'A.S.S.P. - Avenant n° 1 relatif aux modalités de versement de la subvention 2004

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'alléger les contraintes de versement de la subvention communale pour répondre plus sagement aux aléas de trésorerie de l'A.S.S.P., en modifiant l'article 2.3 de la convention d'objectifs comme suit : "La Ville s'engage à verser la subvention en un ou plusieurs versements selon ses disponibilités en trésorerie et les besoins de l'association." ; DIT que toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention.

Délibération n° 04.062 : AFFAIRES FINANCIERES : Convention d'objectifs entre la Ville et le Comité du personnel - Avenant n° 1 relatif aux modalités de versement de la subvention 2004

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'alléger les contraintes de versement de la subvention communale pour répondre plus sagement aux aléas de trésorerie du Comité du personnel, en modifiant l'article 3 de la convention d'objectifs comme suit : "La Ville s'engage à verser la subvention en un ou plusieurs versements selon ses disponibilités en trésorerie et les besoins de l'association." ; DIT que toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention.

**Délibération n° 04.063 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :
Installations classées - Sté Perrier TP - Demande d'autorisation en vue
d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à
Mions - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la demande présentée par la Sté Perrier TP en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à Mions, RESERVE son avis compte tenu de la difficulté d'apprécier l'impact de cette activité sur la circulation poids lourds dans la commune.

**Délibération n° 04.064 : URBANISME ET HABITAT : Institution du droit
de préemption urbain renforcé sur des biens en copropriété au centre-
ville dans le périmètre d'Opération de Renouvellement Urbain en
complément de ceux déjà instaurés**

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté urbaine de Lyon l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur divers biens en copropriété au centre-ville (blocs de garages des ensembles immobiliers "Alpes - Alpes Azur" et aires de stationnement et de circulation situées entre le bâtiment B des "Alpes", ainsi que bloc de garages de la copropriété 22 rue Maréchal Leclerc et propriété bâtie en copropriété située 18 rue Maréchal Leclerc).

**Communication n° 04.065 : URBANISME ET HABITAT : Information
relative à la clôture de la concertation préalable du BUE entre la rue
Pelloutier et le chemin du Charbonnier**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication par Monsieur Pacalon de l'information relative à la clôture de la concertation préalable du BUE entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier.

**Délibération n° 04.066 : URBANISME ET HABITAT : Agrandissement du
restaurant Jean Macé - Signature d'une convention de servitude avec
EDF**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la signature d'une convention de servitude de passage de câble au profit d'EDF sur la parcelle cadastrée CW n° 243 (pour passage du tarif "bleu" au tarif "jaune" suite à l'agrandissement du restaurant Jean Macé).

**Délibération n° 04.067 : URBANISME ET HABITAT : Bilan des cessions
et acquisitions immobilières - Année 2003**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2003.

**Délibération n° 04.068 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un
appartement sis 5 rue Victor Hugo**

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 5 rue Victor Hugo (lots 51 et 41) au prix de 56.300 tel qu'estimé par le service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 56.300 , et aux frais de notaire, estimés à 3.400 , seront imputées à l'article 238, fonction 71.

Délibération n° 04.069 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 11 rue Victor Hugo

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T3 sis 11 rue Victor Hugo (lots 116 et 106) au prix de 37.240 tel qu'estimé par le service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de rachat puis l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 37.240 , et aux frais de notaire, estimés à 2.250 , seront imputées à l'article 238, fonction 71.

Délibération n° 04.070 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 36 rue George Sand

A la majorité (par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 36 rue George Sand (lots 757 et 737) au prix de 63.500 conforme à l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 63.500 , et aux frais de notaire, estimés à 1.950 , seront imputées à l'article 2132, fonction 71.

Délibération n° 04.071 : LOGEMENT : Dispositif de portage de la vacance auprès des propriétaires bailleurs publics ou privés ORU - Bâtiments A et B de la copropriété "Les Alpes"

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre du projet de démolition des bâtiments A et B de la copropriété "Les Alpes", APPROUVE tel que présenté le dispositif de portage de la vacance ; AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de participation financière avec les bailleurs publics et tous documents y afférents ; AUTORISE Madame le Maire à signer, par le biais de décisions, les baux avec les bailleurs privés ou tout document y afférent ; DIT que les dépenses seront inscrites aux articles 613 et 614 du budget en cours.

Délibération n° 04.072 : LOGEMENT : Prise en charge de la vacance liée au relogement des propriétaires occupants désirant devenir locataires au sein du parc HLM - Conventions de participation financière avec les bailleurs sociaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le dispositif de portage de la vacance pour les propriétaires occupants désirant devenir locataires du parc HLM ; AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de participation financière avec les bailleurs ; DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 613 du budget en cours.

Délibération n° 04.073 : LOGEMENT : Prise en charge des frais de relogement - Conventions de relogement

A l'unanimité, le Conseil Municipal, afin de permettre aux propriétaires occupants et aux locataires du parc privé de bénéficier des mêmes indemnisations que les locataires du parc public, APPROUVE la prise en charge par la Ville des frais de déménagement ; AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de relogement afférentes ; DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6188 du budget en cours.

Délibération n° 04.074 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux neufs d'éclairage public sur l'année 2003 - Avenant au marché de travaux n° 03/70

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant les travaux neufs d'éclairage public sur l'année 2003, APPROUVE un avenant au marché n° 03/70 (lot 2 : électricité divers sites), avenant d'un montant de 28.074,61 TTC portant le marché initial à 476.917,44 TTC ; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ; DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 2315, fonction 814 (programme 03052).

Délibération n° 04.075 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Rénovation du gymnase François Arnaud - Avenants aux marchés de travaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant les travaux de rénovation du gymnase François Arnaud, APPROUVE un avenant n° 2 pour le lot 5 (bardage) de 3.284,00 HT et un avenant n° 1 pour le lot 6 (menuiseries extérieures métalliques) de 2.002,45 HT, ces avenants portant le coût global des travaux à 776.777,26 HT ; AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenants ; DIT que les dépenses en résultant sont inscrites à l'article 2313, fonction 411 (programme 01025).

Délibération n° 04.076 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Attribution des marchés par la commission d'appel d'offres - Autorisation de signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 04.077 : EDUCATION : Fournitures scolaires 2004 - Crédits ouverts

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'ensemble des propositions concernant l'attribution des crédits pour les fournitures scolaires de l'année 2004.

Délibération n° 04.078 : EDUCATION : Subventions attribuées dans le cadre du projet éducatif local - Rectificatif

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite à une erreur matérielle dans l'attribution des subventions du projet éducatif local, APPROUVE diverses corrections.

Délibération n° 04.079 : AFFAIRES CULTURELLES : Adhésion de la Commune à l'association "Images en bibliothèques"

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE l'adhésion de la Commune à l'association "Images en bibliothèques" (42, rue Daviel 75013 Paris) moyennant une cotisation annuelle fixée à 102 euros ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281, fonction 321, du budget.

Délibération n° 04.080 : AFFAIRES CULTURELLES : Projet artistique "Laboratoire d'acteurs" du Centre culturel Théo Argence - Subvention du Conseil régional

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant le projet artistique "Laboratoire d'acteurs" du Centre culturel Théo Argence, DIT que la recette relative à la subvention du Conseil régional (14.000) sera imputée au budget principal à l'article 7472, fonction 312, et que les dépenses relatives à l'action sont inscrites audit budget à l'article 6288, fonction 312.

Délibération n° 04.081 : AFFAIRES CULTURELLES : Actions culturelles sur l'année 2004 - Subvention du Conseil régional (budget annexe 14)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant l'accueil du spectacle "Le grand huit" au Centre culturel Théo Argence dans le cadre des actions culturelles sur l'année 2004, DIT que la recette relative à la subvention du Conseil régional (3.300) sera imputée au budget annexe "Diffusion culturelle" à l'article 7472, fonction 311, et que les dépenses relatives à l'action sont inscrites audit budget à l'article 6042, fonction 311.

Délibération n° 04.082 : INFORMATION ET COMMUNICATION : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association "Partenaires de l'Action Commerciale"

A l'unanimité, le Conseil Municipal, eu égard à l'intérêt de son projet d'étude sur la perception par les habitants de Saint-Priest du magazine de la Ville "Couleurs" et du nouveau site internet municipal, ACCORDE à l'association "Partenaires de l'Action Commerciale" du lycée Jean-Paul Sartre de Bron une subvention exceptionnelle de 450 euros ; DIT que cette dépense sera imputée au budget principal à l'article 6741.

Communication n° 04.083 : SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME : Commémoration du génocide au Rwanda

Le Conseil Municipal PREND ACTE d'une communication de Madame Chavagne en hommage aux victimes du génocide au Rwanda.

= Avant de clore la séance, Madame le Maire remercie officiellement Monsieur Bernard Strebler (Directeur général adjoint qui part en retraite) pour les services rendus et son action au sein de la Ville tout au long de ces vingt-cinq dernières années =

La séance est levée à vingt-et-une heures trente-cinq.

Le Maire,